

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai à 20h**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 14/05/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, GEROMEL Bastien, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, PATEY Stéphanie.

Avaient donné pouvoir: ABÔULGHAZI Naziha à CHIBLI Rachid, ROSSETTO Claudine à LINARES François, CHEMIN Marie-Ange à GEROMEL Bastien, GOMEZ-GEIL Clémentine à BELBEZE Isabelle, DEHAUMONT Elodie à FEZZANI Soufia, SCHMIDT Franck à PATEY Stéphanie, EL HARROUF-TOUILLE Sofia à GUERRERO Lionel.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 22  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-43 – PARTICIPATION AUX 27ÈMES ASSISES DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**

Pour mémoire, pour les élus du conseil municipal, le conseil a délégué au maire la possibilité de les missionner sur des mandats spéciaux leur permettant notamment la prise en charge financières des frais générés par des missions de représentation de la collectivité.

**Vu** l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, relatif au remboursement des frais engagés par les membres du conseil municipal dans le cadre de mandats spéciaux ;

**Vu** le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique, notamment son article 6-II-3° relatif à la prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux ;

**Considérant** que l'Association des Petites Villes de France (APVF), à laquelle la commune de Saint-Jory est adhérente, organise ses 27<sup>e</sup> Assises annuelles les 12 et 13 juin 2025 ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune que son Maire et son collaborateur de cabinet participent à ces rencontres institutionnelles, favorisant les échanges entre élus et la diffusion des bonnes pratiques ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DONNE** mandat spécial à Monsieur le Maire pour représenter la commune de Saint-Jory aux 27<sup>e</sup> Assises de l'APVF ;

**AUTORISE** la prise en charge des frais réels engagés dans le cadre de ce mandat spécial (transport, hébergement, inscription, repas), sur présentation des pièces justificatives ;

**AUTORISE** le remboursement, dans les mêmes conditions, des frais engagés par le collaborateur de cabinet du Maire, dès lors que sa participation s'inscrit dans le cadre de ses fonctions.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 26 MAI 2025





**Le Maire, Victor DENOUVION**



**Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS**

Accusé de réception en préfecture  
031-213104904-20250520-DELIB202543-DE  
Reçu le 23/05/2025

